

Règlement financier

Frais d'examen <ul style="list-style-type: none"> • Taxe d'examen • Établissement du brevet et enregistrement dans le registre SEFR <p>La facture pour le brevet sera envoyée avec la décision de réussite de l'examen. Le brevet est remis exclusivement après avoir reçu le paiement de la facture.</p>	<p>2 100 50</p>
Réduction des frais en cas de nouveau passage de l'examen <ol style="list-style-type: none"> 1. Nettoyage 2. Entretien des bâtiments 3. Installations techniques des bâtiments 4. Installations sportives, installations extérieures et espaces verts 5. Administration et gestion du personnel 6. Mise en réseau et communication 	<p>100 100 100 100 100 100</p>
Frais d'inscription <ul style="list-style-type: none"> • Sont déduits du remboursement en cas de refus d'admission 	<p>500</p>
Frais de traitement <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de documents manquants après la clôture des inscriptions aux examens • Changement de l'adresse de facturation après la clôture des inscriptions aux examens • Vérification de documents en vue de clarifier une admission 	<p>150 150 250</p>
Frais de désistement <ul style="list-style-type: none"> • en cas de motif valable au sens du point 4.22 du règlement d'examen • en l'absence de motif valable au sens du point 4.22 du règlement d'examen: <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à réception de la confirmation d'admission - après réception de la confirmation d'admission (13 semaines avant le début de l'examen) - à réception du désistement, 13 à 8 semaines avant le début de l'examen - à la réception du désistement, moins de 8 semaines avant le début de l'examen 	<p>250 500 1 000 1 500 2 150</p>

Tous les montants sont indiqués en CHF